

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

Version 2021-01-01 du 1<sup>er</sup> janvier 2021

---

## **PREAMBULE**

La société AVENIR DATA (ci-après « AVENIR DATA » ou « la Société »), Société par Actions Simplifiée au capital de 5000 €, sise 1 avenue de la Gare, 40100 Dax, immatriculée au RCS de DAX sous le numéro 880 587 258 00018, est spécialisée dans la réalisation de prestations numériques, dédiées aux professionnels afin d'activer et optimiser leur développement commercial et leur vision stratégique de leur business.

Les CGV (conditions générales de vente) ont pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières dans lesquelles AVENIR DATA consent, à titre personnel, non exclusif, et non transférable un droit d'accès et d'utilisation aux Services au profit du Client.

## **ARTICLE 1- CHAMP D'APPLICATION**

2.1 Conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, les conditions générales de vente constituent le socle de la négociation commerciale. Les présentes Conditions générales de vente (ci-après CGV) régissent les relations entre AVENIR DATA et tout Client professionnel (le Client) souhaitant passer commande de Prestations de services au sens des présentes. Elles ont vocation à définir les termes et modalités selon lesquels le Client bénéficie du Service. Les Conditions particulières validées par les Parties prévalent toutefois sur les présentes CGV.

2.2. Toute Commande de prestation de service implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes CGV qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès, écrit et préalable de AVENIR DATA. Le client est informé que les CGV sont à disposition sur le site <http://www.avenirdata.com/conditions-generales-de-ventes>

## **ARTICLE 2- DEFINITIONS**

Client : Désigne toute personne physique ou morale signataire d'un devis précédé de la mention « bon pour accord » au format papier réceptionné par courrier postal ou électronique.

Les Parties : désigne AVENIR DATA et le Client ou ses bénéficiaires et ou ses utilisateurs.

Projet : Désigne l'ensemble des prestations et services de toute nature effectués par MILKCREATION pour le compte du CLIENT.

### **ARTICLE 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Les présentes CGV (ci-après désigné « Contrat ») constituent le contrat initial et peuvent être amendées et/ou complétées au moyen des documents contractuels suivants, constituant un tout indivisible, par ordre d'importance décroissante :

- Les Conditions particulières
- Bon de commande dûment accepté par les Parties
- Les avenants contractuels
- Les présentes Conditions générales de vente et leurs annexes
- Les Conditions générales d'utilisation
- Les Conditions générales de vente des sous-traitants.

En cas de contradiction entre les différents documents, celui de rang supérieur prévaudra.

### **ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES SERVICES**

AVENIR DATA propose une solution complète ou partielle suivant les options retenues par le Client, qui incluent les services suivants :

- Collecte, Traitement et Enrichissement de Donnée B2B en vue de la qualification, l'acquisition, la fidélisation et la rétention du client du Client qui amènent AVENIR DATA à héberger les données professionnelles fournies par le Client
- Mise en place d'applications et d'actions de Marketing Automation, incluant les campagnes, le scoring et les outils d'analyse
- Mise en place d'outils de pilotage stratégique et de data visualisation
- Création de site internet
- Référencement et positionnement dans les moteurs de recherche (SEO)
- Hébergement de sites web et achat/revente de nom de domaine
- Développement d'applications
- Actions web
- Formations
- Conseil et Accompagnement

#### **4.1 Traitement de Donnée B2B :**

La prestation fournie consiste à mettre à disposition du client, selon les options retenues, des informations en ligne et/ou des outils de traitement ou d'export associés tels que : informations légales, financières et d'actualités sur les sociétés françaises, exports de fichiers Excel de sociétés, de contacts et d'emails et autres informations professionnelles selon les besoins de connaissance du client par le Client.

Ces informations sont issues soit de bases officielles (les informations légales des entreprises), soit d'un parcours automatisé, notamment sur les moteurs de recherche.

AVENIR DATA se réserve le droit de procéder, à tout moment et sans préavis, à toutes les modifications jugées nécessaires pour l'amélioration des informations et des services fournis.

Pour accéder au service, AVENIR DATA fournira, par tout moyen écrit à sa convenance, au Client l'adresse du Site et le(s) code(s) d'accès assorti(s) d'un ou des mots de passe confidentiel(s). Le code d'accès est fourni à un seul Client (plusieurs codes peuvent être fournis dans le cadre d'un abonnement multi-utilisateurs). Le Client est responsable de la confidentialité du code d'accès transmis par AVENIR DATA et devra mettre tous les moyens en œuvre pour respecter et faire respecter l'intégrité et la confidentialité des informations communiquées. AVENIR DATA ne pourra être tenu pour responsable en cas de non-respect de ses obligations par le Client.

#### 4.2. Prestations d'enrichissement de données

Les prestations consistant en une intervention de AVENIR DATA sur les fichiers fournis par le Client, tels que dédoublonnage, nettoyage, enrichissement, et qui entraînent la reproduction des données du Client sur le système d'information de AVENIR DATA, sont soumises aux conditions complémentaires suivantes. AVENIR DATA en tant que sous-traitant de son Client au sens de la réglementation de protection des données à caractère personnel n'agit que sur instructions de ce dernier et s'engage à respecter rigoureusement les finalités des traitements, la typologie des données des personnes concernées, ainsi que les durées de conservation qui seront définies par son Client. Le Client reste en toute hypothèse le responsable de traitement des données qu'il confie à AVENIR DATA et veille ainsi à s'assurer de la pertinence, de la licéité et de la qualité des données qu'il confie à AVENIR DATA. Il incombe au Client de s'assurer que les données figurant dans son fichier professionnel sont conformes aux exigences de la CNIL. Il appartient au Client de déployer les mesures organisationnelles et techniques de protection des données personnelles sur son propre système d'information, sous sa responsabilité, et auprès de ses propres fournisseurs ou sous-traitants, notamment aux fins d'assurer la stricte légalité des données remises à AVENIR DATA. Ainsi en cas d'interconnexion des Services de AVENIR DATA aux outils CRM du Client, le Client est seul responsable des dysfonctionnements ou corruptions de données qui seraient induits par ses outils, ainsi que de leur conformité aux exigences de la réglementation de protection des données personnelles.

AVENIR DATA, dans le cadre de sa solution globale de services peut proposer d'héberger la donnée pour le compte du Client. Dans ce cas, AVENIR DATA est responsable de veiller à la sécurité, à la protection et à l'étanchéité des

serveurs partagés ou dédiés suivant les options retenues par les Parties. AVENIR DATA garantit l'accès aux données dans le cadre habituel de l'exécution de la prestation, sauf en cas de Force Majeure tel que défini ci-dessous.

#### 4.3 Hébergement et accès

Dans le cadre de la fourniture de ses services et solutions AVENIR DATA offre à ses Clients un service d'hébergement mutualisé, un service de développement de scripts et d'applications ainsi qu'un logiciel d'administration des applications fournies

AVENIR DATA fournit également des abonnements et des licences d'accès aux applications proposées. La période de validité des accès, des hébergements et des maintenances est définie contractuellement et l'adresse IP est utilisée comme moyen de contrôle et restriction.

#### 4.4 Mise à disposition d'applications

Selon la demande du Client, AVENIR DATA met à sa disposition une application, permettant l'accès à un service logiciel à distance. Cet Outil permet à un Client de gérer lui-même ses Commandes, qu'il peut contrôler lui-même et valider en ligne. Une fois la commande validée, les commandes sont traitées automatiquement par le logiciel.

#### 4.5 Les Services liés aux prestations

AVENIR DATA pourra mettre à disposition du client pour l'élaboration du projet, les services suivants :

- Site de publication (test et recettage)
- Plateforme collaborative
- Plateforme d'échange de fichiers
- Formation et Assistance

### **ARTICLE 5 – PASSAGE DE LA COMMANDE**

#### 5.1 Création de compte

La souscription du Contrat pour bénéficier des Prestations de services de AVENIR DATA entraîne la création d'un compte client.

#### 5.2 Commande

Toute commande passée par le Client à AVENIR DATA est formalisée dans un devis numéroté récapitulatif des caractéristiques de la prestation de service demandée notamment son contenu et son prix.

Le devis est signé et précédé de la mention « Bon pour accord » par le client puis retourné au prestataire par courriel accompagné, selon les cas, soit d'un acompte, soit d'un règlement intégral. La commande est alors définitive. A défaut de joindre le devis, le courriel précise « bon pour accord sur le devis numéro xxxx », « xxx » étant le numéro du devis objet de la commande.

Le devis est valable 30 jours à compter de sa date d'émission.

Toute personne morale qui passe Commande est tenue au paiement du prix indiqué sur le devis validé qui vaut Bon de Commande.

### 5.3 Modification de commande

Sauf dispositions contraires dans les Conditions particulières, les Commandes transmises à AVENIR DATA sont irrévocables pour le Client, ainsi que la modification de prix afférente.

AVENIR DATA se réserve le droit de refuser une Commande notamment en cas d'incident de paiement antérieur, de garanties financières insuffisantes ou pour raison technique.

AVENIR DATA, sauf stipulation contraire expresse du Client, se réserve le droit de faire appel à un sous-traitant qualifié, pour la réalisation de tout ou partie d'une Commande.

### 5.4 Absence de droit de rétractation du Client

Le Client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation dans la mesure où les livrables sont des biens personnalisés et confectionnés en fonction des spécifications formulées par le Client. Toute annulation et/ou modification de la Commande par le Client après l'envoi par AVENIR DATA du courrier électronique de confirmation de Commande, entraînera à la charge du Client le complet paiement du prix, y compris celui de la diffusion, de l'Affranchissement ou du Transport.

### 5.5 Annulation

Il est expressément convenu que la Commande, confirmée par validation électronique par le Client ou par tout autre moyen écrit, ne peut faire l'objet d'une annulation, et ce, en raison du système d'automatisation du flux de production qui entraîne nécessairement réalisation de la Commande. Dès lors, le Client est informé que cette Commande, confirmée par validation électronique par le Client, sera facturée.

## **ARTICLE 6 – DÉROULEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE**

### 6.1 L'élaboration du cahier des charges

Dans le cadre du projet, AVENIR DATA élabore le Cahier Des Charges en collaboration avec le Client : les éléments techniques propres au projet y sont décrits. Il est signé et précédé de la mention « Bon pour accord » par le client préalablement au démarrage des travaux par AVENIR DATA.

### 6.2 L'exécution de la prestation

Sauf cas de force majeure tel que défini aux présentes CGV, la prestation s'exécute sur la période donnée conformément au calendrier prévu (planning prévisionnel) dans le Cahier Des Charges.

### 6.3 La livraison

Une fois les travaux terminés, AVENIR DATA procède à la livraison du projet et propose au client la signature du Procès-Verbal de Réception. Le Client sera alors en mesure de consigner d'éventuelles réserves dès lors que le projet livré ne correspondrait pas aux attentes définies dans le Cahier Des Charges. En outre, il disposera d'un délai de 10 (dix) jours pour demander par courrier à AVENIR DATA de procéder à des corrections en cas de non-respect fidèle des attentes définies dans le Cahier Des Charges.

## **ARTICLE 7 - TARIFS - FACTURATION**

Le compte client ne sera activé qu'à réception du KBIS et des informations légalement nécessaires à la bonne gestion comptable et fiscale. Seul l'encaissement effectif des factures sera considéré comme valant complet paiement au sens des présentes CGV. Le Client s'engage à informer AVENIR DATA de toute modification fiscale ou bancaire préalablement à toute validation de la Commande.

Si la facture doit comporter un numéro de Bon de Commande, celui-ci aura été préalablement renseigné par le Client simultanément à son passage de Commande. Toute intervention manuelle demandée par le Client à posteriori de sa commande sur la facturation fera l'objet d'une facturation de frais administratifs de 50€ par pièce reprise et donc sortie du circuit d'automatisation.

### 7.1 Tarifs

Les tarifs en vigueur sont disponibles auprès de AVENIR DATA sur demande justifiée.

Les prix s'entendent hors taxes et en euros, et sont payables d'avance pour moitié, le solde à la livraison.

Les droits et taxes seront facturés à leur taux légal à l'époque de la facturation. Les prix sont révisés annuellement, au mois de janvier et indexés au Syntec, la convention collective de AVENIR DATA.

### 7.2 Modification des tarifs

Dans le cadre d'une prestation de développement de site Web, si une modification des tarifs intervenait, elle serait notifiée préalablement au client par courriel.

### 7.3 Modification des termes

Toute modification des termes de la prestation par rapport à celle décrite dans le devis initial fera l'objet d'une facturation distincte après acceptation par le Client de la modification tarifaire

#### 7.4 Retard ou absence de paiement

En cas de retard apporté au règlement ou de défaut de paiement à l'échéance, comme un cas de non-retour sous huitaine d'une traite acceptée, la totalité des sommes dues devient immédiatement exigible, sans mise en demeure ni autre formalité, et productrice d'intérêts égal à trois fois le taux d'intérêt de la BCE (Banque Centrale Européenne), à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage et de l'indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement conformément aux dispositions de la loi LME et ce jusqu'à complet règlement, sans préjudice de dommages et intérêts. Sauf accord exprès préalable et écrit de AVENIR DATA, les paiements ne peuvent être suspendus ou faire l'objet d'une compensation.

#### 7.5 Suspension de service

L'exécution de la Commande, ainsi que l'accès à l'Interface pourront être suspendus en cas de :

- défaut de règlement total ou partiel d'un éventuel acompte,
- retard de règlement d'opérations antérieures,
- impossibilité pour les Parties de s'entendre sur la révision des prix à la condition de respecter un délai de préavis de quinze jours.

### **ARTICLE 8- GARANTIES ET RESPONSABILITE DE AVENIR DATA**

#### 8.1 Garanties légales

AVENIR DATA s'engage à délivrer des Prestations de services conformes aux Conditions particulières, au BAT et/ou au cahier des charges validé par les Parties le cas échéant et/ou au Bon de Commande. A défaut de réserves émises dans un délai de dix jours à compter de la réception des livrables ou de la réalisation complète des prestations, aucune réclamation ne pourra être acceptée par AVENIR DATA.

AVENIR DATA garantit également le Client contre tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture des Prestations de services ou du Service, à l'exclusion de toute faute ou négligence du Client. La garantie est limitée à la rectification de la Prestation dès lors qu'elle est possible ou au remboursement total ou partiel de la prestation.

#### 8.2 Responsabilité

AVENIR DATA est tenue vis-à-vis du Client par une obligation de moyen et non de résultat. En particulier, la responsabilité de AVENIR DATA ne saurait être recherchée quant au support, au contenu, à la présentation et aux données de personnalisation de la cible finale. L'impact commercial ou publicitaire des Messages du Client ne peuvent aucun cas entraîner la responsabilité de AVENIR DATA.

### 8.3 Limitation de garantie et de responsabilité

AVENIR DATA ne saurait être tenue responsable des dommages indirects ou ne résultant pas directement d'une défaillance de sa part. De même, AVENIR DATA ne sera pas responsable d'un quelconque dommage ayant son origine dans l'utilisation de l'interface mise à disposition du Client en conjonction avec un logiciel ou matériel utilisé par le Client et/ou un tiers choisi et autorisé par le Client ou d'un quelconque problème technique du Client sur son système d'information, pour lesquels il lui appartient de souscrire les contrats de maintenance adéquats.

TOUTE ACTION EN RESPONSABILITE NE PEUT, DE CONVENTION EXPRESSE, ABOUTIR A METTRE A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE UNE INDEMNITE SUPERIEURE A UNE FOIS ET DEMI (1,5) LE MONTANT DE SA PRESTATION HORS TAXES.

### 8.4 Limite de Responsabilité sur les prestations de diffusion

AVENIR DATA sous-traite la diffusion de ses supports aux organismes professionnels reconnus et ne saurait voir sa responsabilité engagée au-delà de la limite des conditions générales de vente de ces sous-traitants vis-à-vis d'elle-même. Les sous-traitants concernés sont notamment, les opérateurs télécom, les fournisseurs d'accès internet, les routeurs emails.

### 8.5 Réclamation

A l'exclusion des contestations portant sur la livraison, toute réclamation, pour être prise en compte, doit être effectuée par écrit dans un délai de dix (10) jours calendaires après l'exécution de la Commande par lettre recommandée avec accusé de réception. Il appartient au Client de prouver la responsabilité de AVENIR DATA dans la réalisation du dommage qu'il prétend subir. A l'issue de ce délai, la responsabilité de la Société ne saurait être recherchée.

## **ARTICLE 9 - GARANTIES ET RESPONSABILITE DU CLIENT**

Le Client assume la responsabilité du contenu et des caractéristiques techniques du produit commandé. En cas de défaut constaté dans la présentation et/ou le comportement des supports matériels ou objets en cours d'exécution de la Commande, AVENIR DATA en avertit immédiatement le Client afin qu'il puisse constater la réalité du problème et décider de l'interruption ou de la poursuite de la Commande. Le Client dispose alors d'un délai de cinq (5) jours ouvrés pour opter pour la poursuite ou l'interruption de la Commande. Si le Client opte pour la poursuite de la Commande, il accepte de supporter les coûts supplémentaires provoqués par le défaut constaté. S'il opte pour l'interruption de la Commande, le Client sera facturé sur la Commande d'ores et déjà validée.

Le Client déclare être en parfaite conformité avec l'ensemble des textes légaux et réglementaires, nationaux, européens et internationaux en vigueur, relatif à l'activité de prospection directe par voie électronique, notamment



avec les textes relatifs à la protection des Données à caractère personnel, à la prospection au sein du Code des postes et des communications électroniques, aux pratiques commerciales déloyales du Code de la consommation et aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Il se porte fort de cette conformité pour ses Utilisateurs, en tout point, à tout moment, dans le cadre de l'utilisation du Service, de manière à ce que la responsabilité de AVENIR DATA ne soit jamais engagée de ce fait.

En conséquence, le Client déclare et garantit à AVENIR DATA :

- Qu'il détient un droit régulier d'utilisation de ses Bases de données client pour la fourniture du service par AVENIR DATA.
- Que le contenu et la forme des Messages envoyés dans le cadre du Service et de la Diffusion ne peuvent conduire à engager la responsabilité de AVENIR DATA.
- Que les Messages envoyés en France ou à l'étranger dans le cadre du Service ne sont pas contraires aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'à l'ordre public et aux bonnes mœurs ; ne constituent pas une publicité trompeuse et de manière plus générales une pratique commerciale déloyale au sens du Code de la consommation, un acte de concurrence déloyale ou tout acte susceptible de porter atteinte aux droits des Destinataires ou des tiers.

#### **ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE**

Chaque Partie s'engage à considérer comme confidentiels et à ne pas reproduire ou divulguer à quiconque, directement ou indirectement, autrement que pour les seuls besoins du Contrat, les informations de toute nature notamment commerciale, technique, financière, et nominatives remises par l'autre Partie pour la mise en œuvre de la Prestation. La présente obligation de confidentialité demeure en vigueur pendant toute la durée du Contrat et pendant une période de 2 ans après la cessation du Contrat. Les Parties s'engagent en outre à ne pas divulguer les éléments confidentiels par nature, notamment tout savoir-faire, secret de fabrication et secret d'affaire de l'autre partie à des tiers.

Cependant, aucune des Parties n'est tenue à la confidentialité des éléments qui serait tombés dans le domaine public, libre de droit, ou divulgués en vertu de la loi ou sur ordre d'une juridiction.

#### **ARTICLE 11 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

##### **Produits, applicatifs, et services de AVENIR DATA**

Il est expressément convenu entre les Parties que le Contrat ne confère au Client aucun droit de propriété intellectuelle sur aucun des outils ou applications pensés et développés par AVENIR DATA, qui demeurent la propriété entière et exclusive de AVENIR DATA.

Il est par ailleurs rappelé que la mise à disposition de l'un de ces outils ou applicatifs ne saurait être considérée comme une cession de quelconque droit au bénéfice du Client ou de ses ayant-droits ou tiers sous-traitants.

Le Client s'interdit tout usage ou divulgation à des tiers des informations transmises par AVENIR DATA, susceptibles de porter atteinte à ses droits de propriété industrielle ou intellectuelle.

## **ARTICLE 12 : RGPD**

Les services proposés par AVENIR DATA se réalisant dans le cadre des relations commerciales et professionnelles, et n'adressant jamais le consommateur final, il n'y a en principe pas de traitement de donnée personnelle.

Toutefois, le cas échéant, les Parties déclarent avoir parfaitement connaissance et se conformer au Règlement de l'Union Européenne n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physique à l'égard du Traitement de Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, appelé Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD » pour toute Donnée Personnelle à laquelle elles auraient accès ou sur laquelle elles appliqueraient un traitement.

Dans le cadre de leur relation commerciale et des projets commandés à AVENIR DATA, les PARTIES s'entraident et se portent assistance afin de garantir le respect de la réglementation sur la protection des Données à caractère personnel notamment du RGPD et de la Loi Informatique et Libertés. A ce titre, elles s'aident à respecter les dispositions légales et réglementaires concernant les mesures de sécurité, la notification des violations de Données à caractère personnel, la participation à l'élaboration d'une analyse d'impact relative à la protection des Données personnelles, à l'éventuelle consultation préalable de l'autorité de contrôle, et enfin à répondre à la demande d'une personne dont les données sont traitées, qui agit dans l'exercice de ses droits.

Les Parties s'informent mutuellement si elles considèrent ou découvrent qu'un traitement ou une instruction constitue une violation au RGPD ou à la Loi Informatique et Libertés.

## **13. SECURITE DES DONNEES**

AVENIR DATA est soucieuse de la protection des Données de ses Clients et met en place des mesures de sécurité des Données, ainsi que des procédures internes permettant d'assurer la sécurité de son système d'information. Le Client est toutefois informé que AVENIR DATA peut faire appel à un sous-traitant pour l'hébergement des Données, et qu'il s'assure que ce sous-traitant présente toutes les garanties suffisantes pour la sécurité des Données hébergées.

Le Client reste tenu, sous sa seule responsabilité, de conserver les originaux de toutes ses Données initiales.

## **ARTICLE 14 - RESILIATION**

### **14.1 Résiliation pour manquement grave aux obligations contractuelles**

En cas de manquement grave par l'une des Parties à l'une des obligations du Contrat, non réparé dans un délai de quinze (15) jours à compter de la

réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement, l'autre partie pourra faire valoir la résiliation du Contrat, sans préjudice de tout dommages-intérêt auxquels elle pourrait prétendre. La date de résiliation sera effective trente (30) jours à compter de la réception de la notification par lettre accusé de réception.

Par manquement grave, AVENIR DATA entend, notamment :

- la violation par le Client ou les Utilisateurs des droits d'utilisation concédés sur les applications mises à disposition par AVENIR DATA,
- le non-paiement, total ou partiel, d'une facture de plus de trente (30) jours.

#### 14.2 Procédure collective

AVENIR DATA se réserve le droit de résilier le Contrat dans l'hypothèse où le Client serait en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

#### 14.3 Suspension du Contrat

AVENIR DATA se réserve le droit de suspendre le Contrat sans préavis et de plein droit pour manquement grave à l'une de ses obligations contractuelles par le Client. Il est convenu que cette suspension n'entraînera aucune indemnisation du Client. La reprise des effets du Service sera immédiate, dès la cessation de la violation par le Client, ou lorsque les Parties auront défini ensemble une solution définitive mettant un terme à leur différend.

### **ARTICLE 15 - FORCE MAJEURE**

15.1 La responsabilité de AVENIR DATA ne peut être engagée lorsque survient un cas de force majeure, entendue comme tout événement échappant au contrôle de AVENIR DATA, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, qui empêche l'exécution de ses obligations par AVENIR DATA.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure les coupures et dysfonctionnements des réseaux de télécommunications et d'internet, les retards, interruptions, suspensions, ou dysfonctionnements des services fournis par les Opérateurs de télécommunication et Fournisseurs d'accès à internet, les décisions de l'ARCEP, de l'ANSSI et de la CNIL, les coupures de courants et les dysfonctionnements du réseau Internet et des systèmes de refroidissement du matériel informatique, les incendies, grèves, catastrophes naturels, guerre, toute attaques et attaques informatiques.

15.2 Dans de telles circonstances, AVENIR DATA prévient le Client, selon les moyens à sa disposition, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le Contrat liant la Société et le Client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement. Si l'événement venait à durer plus de trente (30) jours à compter de sa date de survenance, l'empêchement d'exécution du Contrat devient

définitif et, le Contrat pourra être résilié par l'une des Parties, sans qu'aucune d'elles puisse prétendre à l'octroi de dommages-intérêts. Cette résiliation prendra effet à la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit Contrat.

#### **ARTICLE 16 - IMPREVISION**

Conformément à l'article 1195 du Code civil, si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du Contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une Partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du Contrat à son cocontractant.

Pour ce faire, la Partie qui n'entend plus assumer le risque adressera une lettre recommandée AR à l'autre pour l'inviter à renégocier le Contrat dans un délai de quinze (15) jours.

Les Parties disposeront alors d'un délai d'un (1) mois pour négocier les termes d'un nouveau Contrat, lequel sera régularisé par voie d'avenant.

A défaut d'accord, le Contrat sera soit résilié de plein droit à l'issue dudit délai soit maintenue dans les termes du Contrat initial.

En tout état de cause, pendant la durée de la négociation, la Prestation est exécutée dans les termes et obligations du Contrat initial.

Au terme du présent Contrat, on entend par « exécution excessivement onéreuse » des prestations, un coût représentant une variation de plus de 12% du prix initial de la Prestation convenue.

La Partie formulant la demande de renégociation pour imprévision, par écrit, assume la charge de la preuve du surcoût excessif susmentionné.

#### **ARTICLE 17- EXECUTION FORCEEE**

Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, les Parties conviennent qu'en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la partie victime de la défaillance ne pourra en demander l'exécution forcée en nature.

Cette disposition s'entend sans préjudice de toutes mesures entreprises par AVENIR DATA en vue du recouvrement de ses factures.

#### **ARTICLE 18- EXECUTION IMPARFAITE**

Dans l'hypothèse d'un manquement grave par AVENIR DATA à ses obligations, le Client pourra, 10 jours après la réception de la mise en demeure par AVENIR DATA, le sommant de s'exécuter, et restée sans effet, accepter une exécution imparfaite du Contrat en échange d'une réduction proportionnelle du prix des prestations commandées. En toute hypothèse, cette réduction de prix ne pourra excéder 50% du prix initial de la Commande. AVENIR DATA n'a aucune obligation d'accepter cette sollicitation. En cas d'absence d'accord entre les Parties, il appartiendra à la partie insatisfaite de procéder à la mise en œuvre de l'article « 17. RESILIATION ».

#### **ARTICLE 19 - INFORMATION PRECONTRACTUELLE**

Les Parties conviennent que les présentes CGV ont été conclues de bonne foi et que le Client a été parfaitement informé par AVENIR DATA, qui a respecté son obligation précontractuelle d'information. Le Client déclare avoir reçu de AVENIR DATA toutes les informations et conseils nécessaires relatifs au Service et prestations et renonce expressément et irrévocablement à rechercher sa responsabilité de ce fait.

#### **ARTICLE 20 - INCESSIBILITE**

Il est convenu que les Parties ne peuvent pas céder le Contrat à un tiers, sauf accord préalable exprès et écrit de l'autre Partie.

#### **ARTICLE 21 - SOUS-TRAITANCE**

Le Client est informé et autorise AVENIR DATA à avoir recours à des sous-traitants pour exécuter ses obligations en vertu du présent Contrat, pour tout ou partie de l'exécution de ses prestations.

#### **ARTICLE 22 - REFERENCES**

Le Client autorise expressément AVENIR DATA à citer le Client à titre de référence commerciale et à reproduire sa marque et son logo à l'identique à cette fin, et dans le but exclusif de la désigner et l'identifier.

#### **ARTICLE 23 - RENONCIATION – VALIDITE**

Le fait pour AVENIR DATA de ne pas se prévaloir à un moment de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses. Si une ou plusieurs stipulations des présentes Conditions Générales de Vente étaient déclarées non valides ou nulles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision judiciaire définitive, les autres stipulations garderaient leur valeur entière.

#### **ARTICLE 24 – LITIGES**

Tout litige qui pourra naître à l'occasion de l'exécution du présent Contrat, relatif notamment à sa validité, son interprétation, son exécution ou sa cessation devra être porté à la connaissance de l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant précisément les griefs en vue d'une conciliation et ce, avant toute action judiciaire. A défaut pour une partie de procéder à la notification susmentionnée et le cas échéant de procéder à la conciliation, l'action judiciaire intentée par celle-ci serait irrecevable. A défaut de conciliation entre les Parties dans un délai de trente (30) jours après la réception du courrier visé ci-dessus, initiant la procédure de conciliation, les Parties pourront engager toutes actions judiciaires.

##### **24.1 Compétence juridictionnelle**

Tout litige qui pourra naître à l'occasion de l'exécution du présent Contrat, relatif notamment à sa validité, son interprétation, son exécution ou sa cessation seront de la compétence exclusive des juridictions du siège social de AVENIR DATA, y compris en cas de référé, de demande incidente, de pluralité

de défendeurs, d'appel en garantie et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

#### 24.2 Droit applicable

Le présent Contrat est régi par la loi française à l'exclusion de tout autre droit.